

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR PREFECTURE DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

016-211602362-20170512-D_2017_6_3-DE 8, place du champ de foire
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME
Reçu le 06/06/2017 tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthis-sur-boeme.fr

délibération :
D_2017_6_3

L' an deux mille dix sept , le vendredi 12 mai à 20 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 05 Mai 2017

Présents : 20

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur BERCHENY Dorian

Votants : 21

Objet : Convention de mise à disposition des bus aux associations communales

Pouvoirs :

Madame GROLLEAU Rachel a donné pouvoir à Monsieur SUSSET Bernard

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Madame GROLLEAU Rachel

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition des moyens matériels et financiers qui contribuent à créer des conditions favorables au développement de la vie associative et profitables à l'ensemble de la population.

Aussi, il arrive que les associations aient parfois besoin de transporter des personnes, lors de leurs sorties ou activités. Il convient alors de fixer les modalités pratiques et tarifaires de mise à disposition des bus communaux et, éventuellement, des chauffeurs aux associations communales.

Vu la délibération du 4 février 2011 fixant les conditions de mise à disposition des minibus communaux.

Il est proposé les tarifs suivants :

Type de mise à disposition	Associations locales	Ecoles
Bus	0,60 € / km + carburant	Gratuit
Bus + Chauffeur	Coût horaire du chauffeur + carburant	Gratuit

Vu le projet de convention type de mise à disposition des bus communaux et des chauffeurs qui fixera la durée et la fréquence de la mise à disposition.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention type fixant les nouvelles modalités de mise à disposition des bus communaux et de chauffeurs ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 12/05/2017, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le - 6 JUIN 2017

